

Curiosités : Le tri sélectif des ordures a été institué à Paris dès 1883. Vrai ou faux ?

24-03-2017

-

Réponse : vrai

-

L'article 6 de l'arrêté du préfet de la Seine du 24 novembre 1883 instituant le dépôt obligatoire des ordures ménagères dans un récipient prévoit que les débris de vaisselle, de verre et de poterie d'une part, les coquilles d'huîtres d'autre part, doivent être déposés dans des récipients spéciaux.

-

Le préfet de la Seine s'appelle Eugène Poubelle (1831-1907).

-

Les récipient d'ordures ménagères a pris son nom.

-

Quand à la mise à part des débris de vaisselle et des huîtres, pour curieuse qu'elle paraisse, ne s'apparente-t-elle pas dans son principe à notre tri sélectif ?